

CONTRAT D'ASSURANCE FRANCE QUEBEC - ASSURANCE DES PVTISTES

<p>BENEFICIAIRES DES GARANTIES</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Le souscripteur : l'association France Québec ◆ Les Pvtistes lorsqu'ils participent aux programmes mobilités organisés par France Québec 	<p>ACTIVITES GARANTIES</p> <p>Les garanties s'appliquent à l'occasion de tout événement de caractère accidentel survenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au cours des stages organisés par France Québec en France, Canada et pays limitrophes, - si le stage est précédé ou suivi d'un séjour touristique, la présente assurance est étendue à ce séjour dès lors que le stage et le séjour ne dépassent pas un an. - les trajets aller/retour sont couverts.
---	---

<p>RESPONSABILITE CIVILE</p> <p>La MAIF couvre les conséquences pécuniaires de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La responsabilité civile que tout bénéficiaire des garanties peut encourir en raison des dommages qu'il cause à un tiers et résultant d'un événement de caractère accidentel (les assurés étant considérés comme tiers entre eux) : - Dommages corporels - Dommages matériels et immatériels consécutifs - <i>La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus à</i> - Dommages matériels et immatériels non consécutifs - Responsabilité Civile "atteintes à l'environnement" <p>DEFENSE</p> <p>Assistance de l'assuré poursuivi devant le tribunal à la suite d'un événement mettant en jeu la garantie "Responsabilité Civile"</p>	<p>30 000 000 €</p> <p>15 000 000 €</p> <p>30 000 000 €</p> <p>50 000 €</p> <p>5 000 000 €</p> <p>Sans limitation de somme</p>
---	---



ASSOCIATIONS
& COLLECTIVITÉS

ASSUREUR MILITANT

MUTUELLE ASSURANCE DES INSTITEURS DE FRANCE

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
 Entreprise régie par le Code des Assurances – SIREN : 775 709 702
 ASSOCIATIONS ET COLLECTIVITES
 16/18 Bld de la Mothe - 54000 NANCY
 Tél. : 03 83 39 76 00 - Fax. : 03 83 39 76 01
 Mail : collectivites.nancy@maif.fr

<p>INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS</p> <p>Cette garantie, de type "individuelle-accident", permet à tout bénéficiaire des garanties de bénéficier des prestations suivantes en cas de dommages corporels d'origine accidentelle exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Services d'aide à la personne: assistance à domicile..... - Remboursement des frais médicaux, dont frais de prothèse, pharmaceutiques et de transport restés à charge après intervention des organismes médicaux <ul style="list-style-type: none"> . Dont frais de lunettes - Versement d'un capital proportionnel au taux d'incapacité permanente subsistant après consolidation : <ul style="list-style-type: none"> - Jusqu'à 9 % - De 10 à 19 % - De 20 à 34 % - De 35 à 49 % - De 50 à 100 % : - sans tierce personne - avec tierce personne - Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès : <ul style="list-style-type: none"> - Capital de base - augmenté pour le conjoint suivant de - et par enfant à charge de <p>Prise en charge des frais de recherche et de vies humaines</p>	<p>À concurrence de 700 € et dans la limite de 3 semaines</p> <p>à concurrence de 1 400 €</p> <p>à concurrence de 80 €</p> <p>6 100 € x taux 7 700 € x taux 13 000 € x taux 16 000 € x taux 23 000 € x taux 46 000 € x taux</p> <p>3 100 € 3 900 € 3 100 €</p> <p>à concurrence des frais engagés et dans limite de 7 700 € par victime</p>
<p>RECOURS - PROTECTION JURIDIQUE</p> <p>La garantie prévoit l'intervention amiable ou judiciaire en vue d'obtenir la réparation des dommages subis par l'assuré engageant la responsabilité d'un tiers autre que les bénéficiaires des garanties.....</p>	<p>sans limitation de somme</p>
<p>DOMMAGES AUX BIENS DES PARTICIPANTS</p> <p>Vêtements et biens utilisés à l'occasion de l'activité assurée</p>	<p>600 €</p>

CONTRAT D'ASSURANCE FRANCE QUEBEC - ASSURANCE DES PVTISTES

N° sociétaire : 2 920 538 N

ASSISTANCE

Tout assuré participant aux activités organisées par la collectivité FRANCE QUEBEC bénéficie d'une garantie d'assistance mise en œuvre par MAIF ASSISTANCE dans les conditions et selon les plafonds prévus par la convention d'assistance (ci-jointe en annexe).

Pour intervenir, il est impératif que MAIF ASSISTANCE soit informée le plus tôt possible de la nature du problème. MAIF ASSISTANCE supporte le coût des interventions intervenant qu'elle a décidées. En revanche, elle ne participe pas après coup, au remboursement des frais que l'assuré a pu engager de sa propre initiative.

En cas de besoin, vous pouvez téléphoner à MAIF ASSISTANCE 24 H / 24 au 08 00 75 75 75 (appel gratuit) si vous êtes en France, ou au 33 5 49 75 75 75 si vous êtes à l'étranger, éventuellement prévenir par télex au 792144 F.

Préparez votre appel : afin de fournir immédiatement le numéro de sociétaire de France Québec (32 920 538 N), l'adresse et le numéro de téléphone où MAIF ASSISTANCE peut vous joindre.

Précisez l'objet de votre appel : nom, prénom et date de naissance des personnes concernées, le cas échéant nature des blessures ou de la maladie, adresse et numéro de téléphone de l'établissement hospitalier et du médecin traitant.

Les risques découlant de la propriété et de l'usage d'un véhicule terrestres à moteur et de leur remorque, assujettis à l'obligation d'assurance ne pas garantis par le contrat RAQVAM.